

<https://divergences.be/spip.php?article114>



# Liberté de religion en Algérie

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2006 - N° 3 (septembre/September 2006) - 1- International - Islam -

Date de mise en ligne : mercredi 23 août 2006

---

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

---

**Suite à la parution de cet article dans la page "actualité" de Divergences, des réactions nous sont parvenues que nous publions ici.**

**Le débat continue.**

*Divergences*

---

[https://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L225xH300/IMG\\_6325-5a450.jpg](https://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L225xH300/IMG_6325-5a450.jpg)

**Il n'est pas dans notre intention de militer pour la liberté religieuse** mais bien de mettre en relief le fait que l'interdiction de l'une est lié à l'interdiction de penser comme on veut.

En mettant ce texte de loi à la disposition de tous, nous mettons juste en lumière les contradictions de ceux qui se battent pour la liberté religieuse, voile , etc.. ici et oublient de faire le procès de ce qui se passe la-bas.

Voici extrait de l'ordonnance( mise en pièces jointes) la partie la plus significative :

**- Sans préjudice des peines plus graves, est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 1.000.000 DA quiconque :**

– 1 - incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion, ou en utilisant à cette fin des établissements d'enseignement, d'éducation, de santé, à caractère social ou culturel, ou institutions de formation, ou tout autre établissement, ou tout moyen financier,

– 2 - fabrique, entrepose, ou distribue des documents imprimés ou métrages audiovisuels ou par tout autre support ou moyen qui visent à ébranler la foi d'un musulman.